

Maréchaux-ferrants, ce qui a changé pour vous au 1er janvier 2016 -



Mutuelles d'entreprises obligatoires

Tous les employeurs du secteur privé auront l'obligation de fournir une complémentaire santé collective à leurs salariés, et de participer au moins à hauteur de 50 % du prix des cotisations. [Plus d'information sur [la mutuelle d'entreprise obligatoire](#)]

Cotisations sociales des auto-entrepreneurs

Le prélèvement social forfaitaire du régime micro-social des auto-entrepreneurs sera modifié. Pour la vente de marchandises, il passera de 13,3 % à 13,4 %. Pour les prestations de services et les professions libérales relevant du régime social des indépendants (RSI), de 22,9 % à 23,1 %. Pour les professions libérales relevant de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV), il restera stable à 22,9 %.

Généralisation de la médiation pour les litiges de consommation

Toutes les entreprises devront s'être conformées à la règle prévue par la [directive européenne 2013/11 sur le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation \(dite « RELC »\)](#) permettant aux consommateurs de pouvoir passer par la médiation pour régler un litige de consommation. Il s'agit de **donner aux consommateurs la possibilité de faire valoir leurs droits sans avoir à recourir à des procédures judiciaires** individuelles parfois et coûteuses. [Plus d'informations sur [le dispositif de médiation pour les litiges de consommation](#)]

Généralisation de la déclaration sociale nominative (DSN)

La déclaration sociale nominative (DSN) devient progressivement obligatoire pour les employeurs. La DSN remplace l'ensemble des déclarations sociales adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale, pour leur permettre de calculer les cotisations, contributions sociales et certaines impositions dues, ainsi que les droits des salariés en matière d'assurances sociales, de prévention de la pénibilité et de formation. La généralisation de la DSN qui devait intervenir pour tous les employeurs le 1er janvier 2016 devrait être aménagée en tenant compte de la taille de l'entreprise. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 a acté ce déploiement progressif qui doit s'achever en juillet 2017. [\[Plus d'informations sur la Généralisation progressive de la déclaration sociale nominative \(DSN\)\]](#)

Mise en oeuvre du fichier des interdits de gérer

Le fichier national des interdits de gérer sera mis en oeuvre. Créé par la loi du 22 mars 2012 ce fichier a pour objectif de **lutter contre les fraudes** et permettre **l'application des condamnations pénales** portant interdiction de gérer.

Dominique FONSECA

Président